



TRAIL DE L'AUBETIN 2020

RANDONNEE

REGLEMENT

I. PRINCIPE

Le trail de Saint-Augustin est une course verte individuelle qui se déroule en pays briard. Les épreuves associent la nature, l'aventure, la découverte de Saint-Augustin, la convivialité, au plaisir du sport.

Pour cette 4^{ème} aventure, les organisateurs proposent aux participants une nouveauté :

Une randonnée de 12km

II. L'EPREUVE

La manifestation se déroule sur un jour :

Le dimanche 23 février 2020 à partir de 8h30.

III. PLANNING DU JOUR

Accueil devant la Mairie de Saint-Augustin à partir de 8h00 jusqu'à 9h00. A cette occasion sera effectuée la remise des dossards qui aura lieu dans la salle des fêtes.

9h00 : Consignes

9h15 : **TRAIL** : Départ du 20km et du 28km

9h25 : **TRAIL** : Départ du 9km et du 12km

9h30 : Départ randonnée

IV. L'EQUIPEMENT

4-1- Tenue de course

Les randonneurs doivent porter obligatoirement :

- le dossard toujours bien visible

Attention : l'organisation ne sera en aucun cas responsable des effets personnels des participants

V. INSCRIPTION

La randonnée est ouverte à tous.

Pour tous mineurs, une autorisation parentale devra impérativement être fournie au moment de l'inscription. Sans celle-ci, l'inscription ne pourra être prise.

Clôture des inscriptions le 20 février 2020 à 17h00.

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation après
le mercredi 20 février 2020.**

Le formulaire d'inscription et le paiement sont à déposer ou à renvoyer à la Mairie de Saint Augustin
(6 place du 27 août 77515 Saint Augustin).

Si paiement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre du <TRESOR PUBLIC>

**Pour toute demande de confirmation d'inscription, merci d'adresser une demande
uniquement par mail en indiquant votre nom prénom et en précisant que vous êtes
inscrit sur la randonnée, à l'adresse suivante : mairie-saintaugustin@wanadoo.fr**

VI. RECOMPENSES

Aucune récompense et aucun classement ne sera effectué.

VII. REGLEMENT

ART.1 : ORGANISATION

Le TRAIL DE L'AUBETIN se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la protection de l'environnement des régions traversées.

Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement par le seul fait de leur inscription.

Ils acceptent l'exploitation par l'organisateur des vidéos et des photos faites sur l'opération pour les besoins de son affiche et autres supports d'informations.

Ils affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel (sur des routes ouvertes à la circulation), telles qu'elles sont proposées dans le cadre de ce type d'épreuve.

Les participants devront respecter le code de la route et sont considérés en villégiature personnelle.

Aussi, l'organisation de la course n'est en aucun cas responsable des écarts de conduite des randonneurs (déprédation, ou incorrection vis-à-vis de personnes).

L'équipe médicale pourra arrêter tout concurrent montrant des signes de fatigue anormaux, ou ayant subi une chute avec lésions. Les randonneurs acceptent de se soumettre aux décisions des membres de l'organisation, en fonction de l'urgence de la situation.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou partie du parcours avant la fin de l'épreuve prévue, les organisateurs, jugeant que les conditions de sécurité ne pouvant plus être remplies, pourront décider que les randonneurs encore en course seront ramenées par la « voiture-balai ».

ART. 2 : CONDITIONS GENERALES

2-1 -Les participants doivent fournir à l'organisation la fiche d'inscription muni du paiement.

Pour les mineurs, une décharge de responsabilité signée par les parents ou le responsable légal doit être fournie à l'organisation si le mineur n'est pas accompagné d'un adulte.

2-2 - Assurances : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation au TRAIL DE L'AUBETIN pour l'année 2020.

2-3 - Les participants doivent être en mesure de justifier de leur identité à n'importe quel moment de la course, l'organisation se réservant le droit d'effectuer des contrôles d'identité sur le parcours.

ART.3 : ASSISTANCE- SECOURS

L'organisation se chargera de celle-ci lorsqu'elle sera nécessaire.

ART.4 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

4-1 - Principes

Le parcours n'est pas dévoilé. Les participants le découvriront au fur et à mesure de l'épreuve. Le départ est donné simultanément pour l'ensemble des participants de chaque catégorie. Des contrôles de passage obligatoire sont mis en place tout au long du parcours.

4-2 -Le départ

Le départ sera refusé aux participants qui ne portent pas le bracelet fourni par l'organisation. Le bracelet doit être visible.

9h00 : Consignes

9h15 : **TRAIL** : Départ du 20km et du 28km

9h25 : **TRAIL** : Départ du 9km et du 12km

9h30 : Départ randonnée

4-3 - Ravitaillements

Des ravitaillements sont mis en place sur les parcours.

ART.6 : ABANDONS

6-1- Abandon

L'abandon, volontaire ou sur blessure, devra être signalé auprès de l'organisation par la personne concernée.

Mairie de Saint Augustin
6, place du 27 août
77515 SAINT AUGUSTIN

Courriel : mairie-saintaugustin@wanadoo.fr

Site internet : www.saint-augustin77.fr



Trail de l'Aubetin

